



Distr. générale  
20 septembre 2017

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement du Programme  
des Nations Unies pour  
l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Troisième session**

Nairobi, 4-6 décembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Exécution du programme de travail et du budget,  
y compris la mise en œuvre des résolutions  
de l'Assemblée pour l'environnement**

**Suite donnée à la résolution 2/4**

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

Comme suite au paragraphe 7 de la résolution 2/4, le présent rapport fait le point sur l'application des mesures qu'il a été demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de prendre en vue d'inclure dans son programme de travail pour 2016-2017 la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA). Le Programme pour l'environnement contribuera à la mise en œuvre des Orientations de SAMOA dans le cadre des partenariats qu'il coordonne ou appuie, ce qui permettra aux petits États insulaires en développement de tirer parti des dispositifs de coopération Sud-Sud et Nord-Sud et des activités de renforcement des capacités relevant de ces partenariats. Les bureaux sous-régionaux pour les Caraïbes et pour le Pacifique ont été mis en place et sont pleinement opérationnels.

\* UNEP/EA.3/1.

## I. Contexte

1. En mai 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 2/4, intitulé « Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable ». Le présent rapport fait le point sur l'application de cette résolution, ainsi qu'il y est prévu au paragraphe 7.

## II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/4

2. Les bureaux sous-régionaux pour les Caraïbes et pour le Pacifique ont été créés au cours de la période considérée et les coordonnateurs de ces bureaux ont été recrutés conformément à la décision 27/2 du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui porte sur le renforcement de la présence régionale du PNUE. Ces bureaux sont désormais pleinement opérationnels et participent à l'élaboration de stratégies visant l'exécution du programme de travail du Programme pour l'environnement pour les deux régions.

3. Afin d'inclure les Orientations de Samoa dans son programme de travail et sur la base des Orientations et des besoins qui y sont exprimés, le Programme pour l'environnement a mené des consultations avec d'autres organismes des Nations Unies pour assurer une mise en œuvre synergique. Cette démarche a été appliquée par le biais du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales Plus et est illustré dans un cadre de mise en œuvre<sup>1</sup>.

4. En application du cadre de mise en œuvre, le Programme pour l'environnement a adopté une approche selon laquelle il fait reposer la mise en œuvre des Orientations sur les partenariats multipartites mondiaux et régionaux existants et prévus de telle sorte que les besoins exprimés dans les Orientations soient pris en compte dans ces partenariats. En outre, grâce aux partenariats mondiaux et régionaux, il facilite l'accès des petits États insulaires en développement aux dispositifs de coopération Sud-Sud et Nord-Sud et aux cadres de coopération triangulaire prévus dans les partenariats. Cette approche est conforme aux Orientations et au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les partenariats que le Programme pour l'environnement coordonne ou appuie sont déjà inscrits dans le registre des partenariats des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>. Trois exemples emblématiques sont présentés ci-dessous.

5. Le Programme pour l'environnement concourt à l'amélioration des moyens de gérer les données et les informations dans le domaine de l'environnement, notamment par rapport aux objectifs de développement durable et aux indicateurs prévus dans les accords multilatéraux sur l'environnement<sup>3</sup>, de la comptabilisation du capital naturel, des fonctions écosystémiques et de la qualité de l'air, de l'eau et des terres. Un portail a été créé à cet effet sur la plateforme Web de gestion des connaissances et des données, « Le PNUE en direct »<sup>4</sup>, afin de faciliter l'échange de données et de connaissances. Le Programme pour l'environnement a pu, grâce à ce portail mettre au point un système de communication d'informations sur les indicateurs afin de faciliter l'échange de données et la communication d'informations au niveau national en ce qui concerne les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres processus mondiaux liés à la mise en œuvre des Orientations de SAMOA et des objectifs de développement durable.

6. Le Programme pour l'environnement appuie fermement les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour renforcer leurs propres modes de développement durable. Ces États peuvent faire fond sur l'Initiative pour une économie verte pour renforcer l'action des pouvoirs publics en ce qui concerne le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Une aide consultative directe est fournie par le biais, entre autres, du Partenariat pour l'action en matière d'économie verte à certains pays des Caraïbes, par exemple. Le PNUE a élaboré et lancé un projet visant à transformer les chaînes de valeur dans le domaine du tourisme dans les pays en développement et les petits États insulaires en développement afin d'accélérer un développement plus résilient, économe en ressources et à faible intensité de carbone. Ce projet permettra d'identifier les chaînes de valeur du tourisme et d'aider les entreprises à réduire les émissions de carbone et à mieux utiliser les ressources dans le

<sup>1</sup> Consultable à la page suivante : [www.sids2014.org/unmatrix](http://www.sids2014.org/unmatrix).

<sup>2</sup> Voir [www.sids2014.org/partnerships/](http://www.sids2014.org/partnerships/).

<sup>3</sup> Le terme « indicateur » a été arrêté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité et des cibles et objectifs de développement durable par l'Équipe spéciale interorganisations.

<sup>4</sup> Voir <http://environmentlive.unep.org/>.

contexte du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables.

7. On cherche, dans le cadre du Programme pour les mers régionales, à assurer l'échange d'informations et une action coordonnée entre les quatre conventions relatives aux mers régionales qui concernent les petits États insulaires en développement, à savoir la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa), la Convention amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental (Convention de Nairobi amendée) et la Convention pour la coopération dans la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte Atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe (Convention d'Abidjan). Dans un premier temps, l'accent a été mis sur le développement économique durable fondé sur les océans et les déchets marins. Le Programme pour l'environnement a lancé le Partenariat mondial sur les déchets marins, le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments et l'Initiative mondiale sur les eaux usées, dont la portée géographique s'est élargie au fil des ans et qui incluent aujourd'hui les petits États insulaires en développement. Le Partenariat mondial pour les récifs coralliens fournit des données et des instruments de gestion et d'utilisation durables des services écosystémiques apportés par les récifs coralliens, y compris des projections concernant l'impact des changements climatiques. De nombreux projets financés au moyen du Fonds pour l'environnement mondial et exécutés par le Programme pour l'environnement ont également contribué à la réalisation des objectifs de ces partenariats dans les régions des petits États insulaires en développement.

### **III. Recommandations et mesures proposées**

8. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être prendre acte des travaux effectués en vue d'inclure les Orientations de SAMOA dans les activités du Programme pour l'environnement.

9. Comme suite au paragraphe 6 de la résolution 2/4, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires souhaiteront peut-être continuer à servir de forum d'échange d'informations sur la mise en œuvre de la dimension environnementale des Orientations de SAMOA en mettant en évidence les domaines dans lesquels il importe d'agir davantage, en orientant vers ces domaines l'attention et les ressources, et en contribuant au Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Le cadre privilégié que constitue l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires devrait servir à contrôler l'action menée par le Programme pour l'environnement par rapport aux Orientations de SAMOA et à dégager des domaines dans lesquels des mesures supplémentaires doivent être prises de sorte que les Orientations soient mises en œuvre dans le cadre du programme de travail du Programme pour l'environnement.